

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 16 octobre 2019

CD20191016_44
id. 4843

Le 16 octobre 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum :16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

DÉFINITION D'UNE NOUVELLE POLITIQUE DE GESTION DE L'ESPACE "RIVIÈRE"

Le Département accompagne traditionnellement les structures gestionnaires des cours d'eau non domaniaux, sur le plan technique et financier.

Pour différents motifs exposés ci-après, il est proposé de faire évoluer la politique d'aide.

Le contexte :

À l'origine, les structures gestionnaires ont surtout été créées pour gérer, en lieu et place des propriétaires privés riverains, la restauration et l'entretien de la bande boisée (ripisylve) le long des rivières, participant ainsi à l'accessibilité et à l'écoulement des cours d'eau, et autant que possible, à l'atténuation des épisodes de crues.

Depuis la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), la perception du bon fonctionnement des milieux aquatiques a évolué vers une approche plus globale intégrant les aspects liés à l'hydraulique mais aussi à la biodiversité ou encore à la qualité de l'eau.

Les interventions sont aujourd'hui diversifiées, à l'échelle des bassins versants, avec pour objectif de renaturer les cours d'eau : elles consistent par exemple à reconstituer la ripisylve des berges lorsque c'est nécessaire ou encore à planter des haies qui remplissent de nombreuses fonctions environnementales, notamment la bonne tenue des sols pour éviter l'érosion.

De plus, les lois MAPTAM et NOTRe ont introduit une nouvelle compétence dite "GEMAPI" (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) que les communes (qui la transfèrent de droit aux intercommunalités) sont tenues d'assumer depuis le 1^{er} janvier 2018. Aujourd'hui, la structuration globale du territoire tarn-et-garonnais se poursuit avec, sur certains secteurs, des syndicats qui sont en voie d'émergence. En effet, il s'agit de disposer de structures dont les périmètres d'interventions correspondent aux bassins-versants des cours d'eau.

Enfin, les partenaires financiers de la collectivité que sont l'Agence de l'eau et la Région, ont revu leurs modalités d'intervention en direction des milieux aquatiques.

Une évolution de la politique d'aide :

Ce nouveau contexte amène à une modification de la politique d'aides en la matière et ce, pour deux raisons principales :

- ajuster la nature des interventions prises en compte afin qu'elles puissent répondre aux projets portés par les structures,
- proposer des niveaux d'interventions cohérents avec les politiques soutenues par les cofinanceurs (Agence de l'eau et Région), et maintenir ainsi des plans de financement attractifs, lisibles et stabilisés pour les structures gestionnaires des cours d'eau.

Ainsi, il est proposé de poursuivre l'accompagnement financier pour les études.

De la même manière, il est proposé de poursuivre le soutien pour les opérations d'entretien et de restauration traditionnelle en augmentant sensiblement la participation, comme indiqué ci dessous.

Il est important de préciser que le Département conforte ses aides dans ce domaine dans la mesure où les travaux d'entretien tendent aujourd'hui à être beaucoup moins subventionnés par l'Agence de l'eau, et ne le sont plus du tout par la Région.

En complément, il convient de relayer auprès des structures gestionnaires des cours d'eau que la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) leur donne la possibilité de bénéficier d'ateliers de chantier d'insertion pour l'entretien des rivières. Des personnes en insertion sont embauchées, sur une période de 24 mois maximum, et perçoivent une rémunération au moins égale au SMIC tout en pouvant travailler 35 heures hebdomadaires. Ces chantiers d'insertion participent à la stratégie de lutte contre la pauvreté en Tarn-et-Garonne à laquelle prend part le Département.

Les travaux nouveaux pris en compte sont ceux qui concernent la renaturation des cours d'eau. Plus précisément, il s'agit ici de la plantation de ripisylves ou de haies champêtres.

Il est proposé enfin que les travaux de confortement des berges ou liés à des événements climatiques (type enlèvement d'embâcles dans le lit mineur) puissent encore être financés si tant est que les maîtres d'ouvrage justifient leur intérêt général.

Les participations maximales seraient les suivantes :

- 10 % pour les études,
- 0,45 €/ml de berge entretenue,
- 30 % pour les travaux de restauration,
- 3 €/ml de haie champêtre ou de ripisylve plantée,
- 30 % pour les travaux lourds de confortement des berges ou les travaux liés à des événements climatiques, sachant que pour la réalisation de ces travaux spécifiques, la mobilisation des aides de l'Agence de l'eau et de la Région reste difficile.

Des plafonds sont instaurés :

- comme auparavant, les travaux d'entretien sont pris en compte dans la limite annuelle d'1/5 du linéaire total de berge géré par la structure,

- les travaux de restauration, les travaux de confortement de berges ou encore ceux liés à des aléas climatiques ne peuvent pas dépasser 10 000 € de subvention par opération.

Ce nouveau dispositif, détaillé sur la fiche annexée, pourra s'appliquer à toute subvention octroyée à partir du budget primitif 2020.

Le tableau récapitulatif ci-dessous permet de présenter les évolutions envisagées :

Nature des opérations subventionnées	Politique actuelle : "aménagement de rivières"	Modification de la politique de gestion de l'espace "rivière"
	Participation maximale	Participation maximale
Études	10 %	10 %
Travaux d'entretien	0,4 € / ml de berges entretenues (plafonné à 1/5 du linéaire total de berges)	0,45 € / ml de berges entretenues (plafonné annuellement à 1/5 du linéaire total de berges)
Travaux de restauration	30 % (plafonné à 70 % d'aides publiques)	30 % (subvention plafonnée à 10 000 € par opération) <i>Retour au taux plafond réglementaire de 80 % d'aides publiques</i>
Travaux de renaturation : plantation de ripisylves ou de haies champêtres	Prise en compte ponctuelle	3 € / ml
Travaux de confortement de berges et travaux liés à des aléas climatiques type enlèvement d'embâcles	30 %	30 % (subvention plafonnée à 10 000 € par opération)

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 7 août 2015 relatives à une nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu l'avis de la commission environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées et tel que présenté en annexe, le nouveau dispositif relatif à la politique de gestion de l'espace « Rivière ».

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC